



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 14 juillet 2026 tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 19 h 39. Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE.

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

District 1 - Sylvie Daigle
District 2 - Catherine Larivière
District 3 - Jude Boucher
District 4 - Manon Champagne
District 6 - Frédéric Provencher

Est absent :

District 5 - Daniel Magnan

Sont également présentes :

M^e Kathy Gauthier, greffière
Mme Audrey Bourque, greffière adjointe

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

2 - GREFFE

2.1 - Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - GREFFE

2.1 - Adoption de l'ordre du jour

2.2 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2026

2026-07-223



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 2.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2026
- 2.4 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2026
- 2.5 - Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 999 relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Ville de Malartic dans le cadre de leurs fonctions*

3 - MAIRIE

- 3.1 - Appui au Projet Dumont Nickel : demande d'adoption immédiate du renouvellement du décret

4 - DIRECTION GÉNÉRALE

5 - TRÉSORERIE

- 5.1 - Rapport de la trésorerie et dépôt des listes
 - 5.1.1 - Liste des comptes payés
 - 5.1.2 - Liste des comptes à payer
 - 5.1.3 - Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs
 - 5.1.4 - Liste des dépenses et engagements
 - 5.1.5 - Liste des transferts budgétaires
 - 5.1.6 - Relevés des cartes de crédit
 - 5.1.7 - Approbation des comptes à payer
- 5.2 - Appropriation de surplus au 14 juillet 2026 - Service des travaux publics - 200 000 \$
- 5.3 - Autorisation de paiement - Acquisition des lots 2 998 942 et 2 998 944 du cadastre du Québec (1126 et 1130, rue Royale) de la Société de développement économique de Malartic (SDÉM)

6 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 - Promesse d'achat d'un terrain résidentiel - Lot 5 088 533 du cadastre du Québec (rue Authier) - PMJ Construction inc. - 45 250,00 \$, plus les taxes applicables
- 6.2 - Promesse d'achat de terrains résidentiels - Lots 5 088 521 et 5 088 522 du cadastre du Québec (avenue de l'Or) - Gestion immobilière MP² inc. - 119 450,00 \$, plus les taxes applicables
- 6.3 - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-15-2026 au 600, rue Royale
- 6.4 - Festival Western de Malartic - Fermeture de rues - 11 au 16 août 2026
- 6.5 - Office municipal d'habitation de Malartic (OMH) - Rapport d'approbation des états financiers 2023 par la Société d'habitation du Québec (SHQ)
- 6.6 - Ressources Renforth inc. - Travaux d'exploration à impacts (ATI)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 6.7 - Mines Agnico Eagle Ltée - Planification annuelle des travaux d'exploration minière - Bloc Malartic-Dubuisson

7 - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

- 7.1 - Nomination d'un opérateur de machinerie lourde / contremaître au Service des travaux publics

8 - LOISIRS ET CULTURE - ARTS ET SPECTACLES

- 8.1 - Délégation de signataires - Entente de financement - Fonds Essor Canadian Malartic (FECM) - Aménagement d'une place publique et du Marché public de Malartic
- 8.2 - Délégation de signataires - Donation d'une motoneige au Club plein air Malartic
- 8.3 - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2026-2027 - Volet soutien à l'accompagnement - Subvention de 5 394 \$

9 - TRAVAUX PUBLICS - SERVICES TECHNIQUES

- 9.1 - Appel d'offres public 2026-02 - Réfection de la conduite d'amenée d'eau potable - 3 320 695,10 \$, plus les taxes applicables
- 9.2 - Avenant à l'appel d'offres public 2021-08 - Services professionnels en ingénierie - Plans et devis du Développement des Explorateurs, Phase II - 23 750,00 \$, plus les taxes applicables
- 9.3 - Autorisation de paiement à la société Construction Bouchard N.D.L. inc. - Appel d'offres public 2026-01 - Travaux de pavage 2026 - Factures nos 11817, 11830 et 11831 - 381 647,57 \$, plus les taxes applicables
- 9.4 - Délégation de signataire - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Volet 2 - Renouvellement de conduites d'eau

10 - PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - COMITÉS/COMMISSIONS

12 - DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

- 12.1 - Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - Premier versement provisoire pour l'année 2026 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - 92 997 \$
- 12.2 - Transport adapté La calèche d'or : Participation financière de la Ville pour 2026 - 43 250 \$
- 12.3 - Autorisation de paiement au Transport adapté La calèche d'or - Participation financière de la Ville pour l'année 2026 - 43 250 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 12.4 - Transport collectif Malartic : Participation financière de la Ville pour 2026 - 13 000 \$
- 12.5 - Autorisation de paiement au Transport collectif Malartic - Participation financière de la Ville pour l'année 2026 - 13 000 \$
- 12.6 - À Hauteur d'enfant inc. - Demande d'aide financière dans le cadre de la 4e édition de la Chasse aux droits, le 29 novembre 2026
- 12.7 - Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue - Entente triennale - versement 2026 : 48 000 \$

13 - AFFAIRES NOUVELLES

- 13.1 - Exploration Québec - Levé géophysique aéroporté sur les titres miniers le long de la faille de Cadillac

14 - CORRESPONDANCE

- 14.1 - Transport adapté La calèche d'or - États financiers au 31 décembre 2025
- 14.2 - Transport collectif Malartic - États financiers au 31 décembre 2025

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-07-224

2.2 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2026

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2026, tel que rédigé;

Adoptée.

2026-07-225

2.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2026

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2026, tel que rédigé;

Adoptée.

2026-07-226

2.4 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2026, tel que rédigé;

Adoptée.

2.5 - Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 999 relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Ville de Malartic dans le cadre de leurs fonctions

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 999 relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Ville de Malartic dans le cadre de leurs fonctions* est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par Mme la conseillère Manon Champagne qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

3 - MAIRIE

2026-07-227

3.1 - Appui au Projet Dumont Nickel : demande d'adoption immédiate du renouvellement du décret

CONSIDÉRANT QUE le projet Dumont Nickel, situé près de Launay et d'Amos, est un projet stratégique pour le développement de la filière des minéraux critiques et structurant pour l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du décret est nécessaire afin de permettre au projet de poursuivre son cheminement réglementaire et de maintenir son échéancier de développement, notamment en ce qui concerne les autorisations requises, le raccordement électrique, le financement et les prochaines étapes menant à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QU'un report de cette décision pourrait compromettre l'échéancier du projet et créer un contexte d'incertitude pour l'ensemble des partenaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic reconnaît l'importance de ce projet pour l'Abitibi-Témiscamingue;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER la demande visant l'adoption du renouvellement du décret du projet Dumont Nickel par le gouvernement du Québec, dès le prochain Conseil des ministres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la lettre d'appui adressée à la première ministre du Québec, aux ministres concernés ainsi qu'à la députée de la circonscription foncière d'Abitibi-Ouest;

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que la lettre d'appui aux autorités gouvernementales concernées;

Adoptée.

4 - DIRECTION GÉNÉRALE

5 - TRÉSORERIE

5.1 - Rapport de la trésorerie et dépôt des listes

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

5.1.1 - Liste des comptes payés

Liste déposée.

5.1.2 - Liste des comptes à payer

Liste déposée.

5.1.3 - Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs

Liste déposée.

5.1.4 - Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

5.1.5 - Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

5.1.6 - Relevés des cartes de crédit

Relevés déposés.

5.1.7 - Approbation des comptes à payer

2026-07-228



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière adjointe au 30 juin 2026, tels que présentés;

Adoptée.

2026-07-229

5.2 - Appropriation de surplus au 14 juillet 2026 - Service des travaux publics - 200 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires afin d'assumer les dépenses du Service des travaux publics relatives au déneigement pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'appropriation à même les surplus cumulés d'une somme n'excédant pas 200 000 \$, plus les taxes applicables, afin d'assumer les dépenses du Service des travaux publics relatives au déneigement pour l'année 2026;

Adoptée.

2026-07-230

5.3 - Autorisation de paiement - Acquisition des lots 2 998 942 et 2 998 944 du cadastre du Québec (1126 et 1130, rue Royale) de la Société de développement économique de Malartic (SDÉM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté la résolution 2026-02-064, le 17 février 2026, autorisant l'acquisition des lots 2 998 942 et 2 998 944 du cadastre du Québec (1126 et 1130, rue Royale) de la Société de développement économique de Malartic (SDÉM), dans le cadre du projet de station de bornes de recharge électriques et d'halte routière urbaine;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est réalisée pour un montant total de 88 623,69 \$, correspondant aux coûts nets de développement encourus par la SDÉM;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser à la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) la somme de 88 623,69 \$, conformément à la résolution 2026-02-064 et aux modalités prévues à l'acte de vente relatif à l'acquisition des lots 2 998 942 et 2 998 944 du cadastre du Québec;

Adoptée.

6 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-07-231

6.1 - Promesse d'achat d'un terrain résidentiel - Lot 5 088 533 du cadastre du Québec (rue Authier) - PMJ Construction inc. - 45 250,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la société PMJ Construction inc. souhaite acquérir le lot 5 088 533 du cadastre du Québec (rue Authier) pour une superficie totale de 942,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de vendre ce terrain pour un montant de 45 250,00 \$, plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE pour le prix de 45 250,00 \$, plus les taxes applicables, le lot 5 088 533 du cadastre du Québec à la société PMJ Construction inc., aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat, pour le lot ci-dessus mentionné;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

2026-07-232

6.2 - Promesse d'achat de terrains résidentiels - Lots 5 088 521 et 5 088 522 du cadastre du Québec (avenue de l'Or) - Gestion immobilière MP² inc. - 119 450,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la société Gestion immobilière MP² inc. souhaite acquérir les lots 5 088 521 et 5 088 522 du cadastre du Québec (avenue de l'Or) pour une superficie totale de 2 485,3 m², à savoir :

- Lot 5 088 521 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 088 m²;
- Lot 5 088 522 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 397,3 m²;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- Lot 5 088 521 du cadastre du Québec pour un montant de 52 300,00 \$, plus les taxes applicables;
- Lot 5 088 522 du cadastre du Québec pour un montant de 67 150,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de vendre ces terrains pour un montant total de 119 450,00 \$, plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE pour le prix de 119 450,00 \$, plus les taxes applicables, les lots 5 088 521 et 5 088 522 du cadastre du Québec (avenue de l'Or) à la société Gestion immobilière MP² inc., aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat, pour les lots ci-dessus mentionnés;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

2026-07-233

6.3 - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-15-2026 au 600, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 600, rue Royale à Malartic (lot 2 998 298 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour la rénovation de l'entrée du commerce en ajoutant deux (2) portes en façade;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation sur la rénovation d'un bâtiment du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, notamment que les portes s'intègrent bien aux bâtiments ainsi qu'aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la rénovation de l'entrée du commerce afin d'y ajouter deux (2) portes en façade;

Adoptée.

2026-07-234

6.4 - Festival Western de Malartic - Fermeture de rues - 11 au 16 août 2026

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Malartic se tiendra du 12 au 16 août 2026 et que, dans le cadre de sa programmation, une zone familiale avec jeux gonflables et des espaces de stationnement pour véhicules récréatifs doivent être aménagés;

CONSIDÉRANT QUE, pour la sécurité des participants et le bon déroulement des activités, la fermeture temporaire de certaines rues est nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la fermeture et le barrage des intersections suivantes à compter du mardi 11 août 2026, et ce, pour la durée du Festival Western de Malartic :

- avenue d'Abitibi et rue de la Paix;
- avenue La Sarre et rue de la Paix.

QUE les conditions suivantes soient respectées :

- d'avoir, en tout temps, une personne responsable sur les lieux pour donner accès aux véhicules d'urgence;
- de donner accès aux résidents du secteur afin qu'ils puissent se rendre à leur domicile;

DE DEMANDER au Service des travaux publics de fournir les barricades et l'assistance nécessaire pour la fermeture de la rue de la Paix aux intersections mentionnées, à compter du 11 août 2026, et ce, pour toute la durée d'aménagement de la zone familiale et du stationnement pour véhicules récréatifs dans le cadre du Festival Western de Malartic;

Adoptée.

2026-07-235

6.5 - Office municipal d'habitation de Malartic (OMH) - Rapport d'approbation des états financiers 2023 par la Société d'habitation du Québec (SHQ)

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'APPROUVER le rapport d'approbation des états financiers 2023 de l'Office municipal d'habitation de Malartic, préparé par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Adoptée.

6.6 - Ressources Renforth inc. - Travaux d'exploration à impacts (ATI)

Dépôt du document à titre d'information.

6.7 - Mines Agnico Eagle Ltée - Planification annuelle des travaux d'exploration minière - Bloc Malartic-Dubuisson

Dépôt du document à titre d'information.

7 - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

2026-07-236

7.1 - Nomination d'un opérateur de machinerie lourde / contremaître au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'un poste combiné d'opérateur de machinerie lourde / contremaître au Service des travaux publics est à combler à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre-Luc Pagé Lacasse est intéressé par ce poste régulier et qu'il est à l'emploi de la Ville de Malartic depuis le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des travaux publics recommande la promotion de monsieur Pierre-Luc Pagé Lacasse à ce poste combiné;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER monsieur Pierre-Luc Pagé Lacasse pour agir à titre d'opérateur de machinerie lourde à la Ville de Malartic, et ce, à compter du 20 juillet 2026;

DE FIXER son traitement annuel à l'échelon 5 de l'Annexe C – Classification et taux horaire de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section 335, pour l'année 2026, lorsque celui-ci exercera ces fonctions d'opérateur de machinerie lourde;

DE NOMMER monsieur Pierre-Luc Pagé Lacasse pour agir à titre de contremaître au Service des travaux publics à la Ville de Malartic, lequel entrera en fonction le 20 juillet 2026, le tout selon l'entente négociée avec lui et les conditions prévues à son contrat de travail;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE FIXER sa période d'essai à six (6) mois et son traitement annuel à la classe 7, échelon 1, de la grille des groupes salariaux et traitement annuel 2026, lorsque celui-ci exercera ses fonctions de contremaître;

D'AUTORISER Mme Caroline Chrétien, directrice générale, à signer un contrat de travail avec monsieur Pierre-Luc Pagé Lacasse;

Adoptée.

8 - LOISIRS ET CULTURE - ARTS ET SPECTACLES

2026-07-237

8.1 - Délégation de signataires - Entente de financement - Fonds Essor Canadian Malartic (FECM) - Aménagement d'une place publique et du Marché public de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande d'aide financière auprès du Fonds Essor Canadian Malartic (FECM) pour le projet de place publique et du Marché public de Malartic (réf : 2026-03-087);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de partenariat a été acceptée et qu'un montant de 50 000 \$ provenant du FECM sera octroyé pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente de financement sera rédigée afin d'officialiser cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M^e Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'entente de partenariat à venir avec Fonds Essor Canadian Malartic (FECM) pour le projet de place publique et du Marché public de Malartic;

Adoptée.

2026-07-238

8.2 - Délégation de signataires - Donation d'une motoneige au Club plein air Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'une motoneige de marque Ski-Doo, modèle Skandic Ace 600, année 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette motoneige est utilisée depuis plusieurs années exclusivement par le Club plein air Malartic dans le cadre de l'entretien, de l'aménagement et de l'exploitation du réseau de sentiers récréatifs situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Club plein air Malartic est un organisme à but non lucratif qui assure l'entretien, le développement et la mise en valeur d'un important réseau de sentiers accessibles à la population et aux visiteurs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE des milliers d'utilisateurs fréquentent annuellement ce réseau de sentiers pour la pratique d'activités telles que la marche, le fat bike, la raquette, le ski-raquette, le ski de fond, le babyglider (traîneau de ski de fond pour bébé) et la trottinette des neiges;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux plateaux d'activités est gratuit et que le Club offre également le prêt d'équipements, favorisant ainsi l'accessibilité aux activités de plein air pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle desservie est multigénérationnelle et comprend notamment des aînés, des familles, des adultes, des groupes scolaires, des entreprises ainsi que divers organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par le Club plein air Malartic contribuent au maintien et au développement de l'offre récréotouristique municipale, au bénéfice de la collectivité et de l'attractivité du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la cession de cette motoneige permettra au Club plein air Malartic de poursuivre sa mission tout en assumant, à compter de la cession, l'ensemble des coûts d'immatriculation, d'assurance, d'entretien, de réparation, d'exploitation et de remplacement du véhicule, lesquels ne seront plus à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la motoneige devra être utilisée principalement pour l'entretien, l'aménagement et l'exploitation du réseau de sentiers récréatifs du Club plein air Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Club plein air Malartic s'engage à mettre la motoneige à la disposition de la Ville, sur demande et selon les disponibilités, lorsque celle-ci en aura besoin pour la réalisation de travaux municipaux ou de toute autre activité d'intérêt municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette cession est consentie en considération des services récréotouristiques rendus par le Club plein air Malartic à la Ville et à sa population, lesquels constituent une contrepartie d'intérêt municipal;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la Ville à céder au Club plein air Malartic la motoneige de marque Ski-Doo, modèle Skandic Ace 600, année 2014, pour la somme de 1,00 \$, payable à la signature de l'acte de cession.

QUE le Club plein air Malartic assume, à compter de la date de la cession, tous les frais, obligations et responsabilités liés à la propriété, à l'immatriculation, à l'assurance, à l'entretien, aux réparations et à l'utilisation de la motoneige, et tienne la Ville indemne de toute réclamation pouvant découler de son utilisation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE la motoneige soit utilisée principalement pour l'entretien, l'aménagement et l'exploitation du réseau de sentiers du Club plein air Malartic, afin d'assurer la poursuite des services récréatifs et récréotouristiques offerts à la population.

QUE le Club plein air Malartic permette à la Ville d'emprunter la motoneige ou, le cas échéant, tout équipement qui l'aura remplacée à la suite d'un échange, d'une reprise ou d'un remplacement, lorsque requis pour la réalisation de travaux municipaux ou de toute autre activité d'intérêt municipal, selon les disponibilités et les modalités convenues entre les parties.

QUE dans l'éventualité où la motoneige cédée ferait l'objet d'un échange, d'une reprise ou serait remplacée par un autre véhicule ou équipement, les obligations prévues à la présente résolution et à toute convention conclue entre les parties s'appliqueront automatiquement à l'équipement de remplacement, notamment en ce qui concerne son utilisation prioritaire pour l'entretien et l'exploitation du réseau de sentiers, la prise en charge par le Club plein air Malartic de tous les frais d'immatriculation, d'assurance, d'entretien, de réparation et d'exploitation, ainsi que le droit de la Ville de l'emprunter pour ses besoins municipaux, selon les modalités convenues entre les parties.

QU'advenant la dissolution du Club plein air, la cessation de ses activités, ou si le véhicule ou tout équipement de remplacement n'est plus utilisé principalement pour l'entretien et l'exploitation du réseau de sentiers, la Ville pourra, sur simple avis écrit, racheter le véhicule ou l'équipement de remplacement pour la somme de 1,00 \$, sous réserve des dispositions de la convention intervenue entre les parties.

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M^e Kathy Gauthier, greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession ainsi que toute convention ou tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

8.3 - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2026-2027 - Volet soutien à l'accompagnement - Subvention de 5 394 \$

Dépôt du document à titre d'information.

9 - TRAVAUX PUBLICS - SERVICES TECHNIQUES

2026-07-239

9.1 - Appel d'offres public 2026-02 - Réfection de la conduite d'amenée d'eau potable - 3 320 695,10 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2026-02 – Réfection de la conduite d'amenée d'eau potable, les soumissions ci-après ont été reçues et ouvertes le 4 juin 2026 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	TOTAL
Béton Fortin inc.	3 320 695,10 \$	166 034,76 \$	331 239,34 \$	3 817 969,19 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CML Entrepreneur Général inc.	3 389 781,00 \$	169 489,05 \$	338 130,65 \$	3 897 400,70 \$
Construction Ubic	3 882 556,20 \$	194 127,81 \$	387 284,98 \$	4 463 968,99 \$
TEM Entrepreneur Général	4 284 203,11 \$	214 210,16 \$	427 349,26 \$	4 925 762,53 \$
Construction Lemiro inc.	4 416 123,94 \$	220 806,20 \$	440 508,36 \$	5 077 438, 50 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, le directeur des Services techniques, monsieur Mathieu Séguin, recommande de retenir la soumission conforme la plus basse, soit celle de la société Béton Fortin inc. pour un montant de 3 320 695,10 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public 2026-02 – Réfection de la conduite d'amenée d'eau potable, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission la plus basse reçue, soit celle de la société Béton Fortin inc., au prix de 3 320 695,10 \$, plus les taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat soient prises en partie des sommes provenant de subventions ainsi qu'aux surplus cumulés de la Ville;

QUE la répartition finale des sommes affectées à chacune de ces sources de financement soit précisée au moment du paiement des factures relatives au présent contrat;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

2026-07-240

9.2 - Avenant à l'appel d'offres public 2021-08 - Services professionnels en ingénierie - Plans et devis du Développement des Explorateurs, Phase II - 23 750,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'avenant à l'appel d'offres public 2021-08 afin de modifier les plans et devis pour la construction du développement des Explorateurs pour répondre aux demandes des promoteurs souhaitant acquérir des terrains dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la soumission de la société Norinfra inc. pour cet avenant au montant forfaitaire de 23 750,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER l'avenant à l'appel d'offres public 2021-08 afin de modifier les plans et devis pour la construction du développement des Explorateurs qui a été déposé par la société Norinfra inc. au coût forfaitaire de 23 750,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à effectuer le paiement des sommes dues sur réception de la facture, et ce, à même le budget de fonctionnement de la Ville;

DE RATIFIER la signature de monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, du contrat de services professionnels préparé à cet effet;

Adoptée.

2026-07-241

9.3 - Autorisation de paiement à la société Construction Bouchard N.D.L. inc. - Appel d'offres public 2026-01 - Travaux de pavage 2026 - Factures nos 11817, 11830 et 11831 - 381 647,57 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement des factures numéros 11817, 11830 et 11831 de la société Construction Bouchard N.D.L. inc. concernant l'appel d'offres public 2026-01 - Travaux de pavage 2026;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement des factures numéros 11817, 11830 et 11831 à la société Construction Bouchard N.D.L. inc., au montant total de 381 647,57 \$, plus les taxes applicables, concernant l'appel d'offres public 2026-01 - Travaux de pavage 2026, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.

2026-07-242

9.4 - Délégation de signataire - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Volet 2 - Renouvellement de conduites d'eau

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 et que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au Programme PRIMEAU;

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au Programme PRIMEAU;

D'AUTORISER monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau;

Adoptée.

10 - PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - COMITÉS/COMMISSIONS

12 - DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

2026-07-243

12.1 - Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - Premier versement provisoire pour l'année 2026 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - 92 997 \$

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a accordé une aide financière à l'organisme dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2026, dont un premier versement provisoire de 92 997 \$, correspondant à 85 % de l'aide accordée pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic recevra ultérieurement un premier versement provisoire de 92 997 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à effectuer ce premier versement provisoire pour 2026 au montant de 92 997 \$ au Transport adapté La calèche d'or, et ce, dès la réception du dépôt du ministère;

Adoptée.

2026-07-244

12.2 - Transport adapté La calèche d'or : Participation financière de la Ville pour 2026 - 43 250 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.43 de la *Loi sur les transports* (R.L.R.Q., c. T-12), le conseil de ville peut accorder une subvention à tout organisme sans but lucratif assurant le transport des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le Transport adapté La calèche d'or de Malartic, la Municipalité de Rivière-Héva et la Ville de Malartic, le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté La calèche d'or de Malartic a déposé ses prévisions budgétaires 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'année 2026 du Transport adapté La calèche d'or;

DE CONTRIBUER pour une somme de 43 250 \$, au Transport adapté La calèche d'or de Malartic pour l'année 2026;

D'ADOPTER la tarification, telle qu'il appert à la grille de tarification jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'une copie de la présente résolution et de l'entente intervenue avec le Transport adapté La calèche d'or de Malartic, la Municipalité de Rivière-Héva et avec la Ville de Malartic le 4 juillet 2016 soient acheminées au ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Adoptée.

2026-07-245

12.3 - Autorisation de paiement au Transport adapté La calèche d'or - Participation financière de la Ville pour l'année 2026 - 43 250 \$

CONSIDÉRANT la facture émise par Transport adapté La calèche d'or pour l'année 2026 au montant de 43 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a accepté de verser une participation financière au montant de 43 250 \$ à Transport adapté La calèche d'or pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser le montant de la participation financière de 43 250 \$ au Transport adapté La calèche d'or pour l'année 2026;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

2026-07-246

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

12.4 - Transport collectif Malartic : Participation financière de la Ville pour 2026 - 13 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.36 de la *Loi sur les transports* (R.L.R.Q., c. T-12), le conseil de ville peut accorder une subvention à un titulaire de permis de transport par autobus assurant le transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Transport collectif Malartic a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'année 2026 du Transport collectif Malartic;

DE CONTRIBUER, pour une somme de 13 000 \$, au Transport collectif Malartic pour l'année 2026;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Adoptée.

2026-07-247

12.5 - Autorisation de paiement au Transport collectif Malartic - Participation financière de la Ville pour l'année 2026 - 13 000 \$

CONSIDÉRANT la facture émise par Transport collectif Malartic pour l'année 2026 au montant de 13 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a accepté de verser une participation financière au montant de 13 000 \$ à Transport collectif Malartic pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser le montant de la participation financière de 13 000 \$ au Transport collectif Malartic pour l'année 2026;

Adoptée.

12.6 - À Hauteur d'enfant inc. - Demande d'aide financière dans le cadre de la 4e édition de la Chasse aux droits, le 29 novembre 2026

Correspondance déposée au conseil et référée au *Comité d'évaluation du Programme d'aide financière et de soutien aux organismes*, selon la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*.



No de résolution
2026-07-248

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

12.7 - Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue - Entente triennale - versement 2026 : 48 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic soutient financièrement et techniquement le Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit notamment que la Ville s'engage à verser une aide financière annuelle de 48 000 \$, en un seul versement, soit le 1^{er} juillet de chaque année, et ce, à la suite du dépôt des états financiers de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser au Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue la somme de 48 000 \$ à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-978 de l'exercice financier 2026;

Adoptée.

13 - AFFAIRES NOUVELLES

13.1 - Exploration Québec - Levé géophysique aéroporté sur les titres miniers le long de la faille de Cadillac

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

14 - CORRESPONDANCE

14.1 - Transport adapté La calèche d'or - États financiers au 31 décembre 2025

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

14.2 - Transport collectif Malartic - États financiers au 31 décembre 2025

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.



No de résolution
ou annotation

2026-07-249

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 56

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


M^e KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE